

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 05-227-1915 promulguant le décret du 7 Août 1915 portant application, aux Colonies, du décret du 22 Juillet 1915 prohibant divers produits a la sortie.

n° 05-227-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 septembre 1915

Numéro JO

n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro

30 septembre 1915

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 18144, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 : Vu le cablogramme ministériel du 28 Août 1919 N°9 16: , prescrivint la promulgation, dans la Colonie du décret du 7 Août 1915 portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, du décret du 22 Juillet 1917 prohibant divers produits à la sortie

**Vu** le texte des dits décrets publiés aux Journaux Officiels de la République française des 1er et 11 Aout 1915.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 7 Août 1915 portant application, aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des dispositions du décret du 22 Juillet 1915 prohibant divers produits à la sortie. Art,2- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera,

P.

SIMONI